

# THEORIE PLONGEUR NIVEAU 2

## Réglementation et cadre de la plongée (cours n°1)



Septembre 2016



## Programme de la formation

<b>Réglementation et cadre de la plongée</b>	<b>9 septembre 2016</b>
Pression et flottabilité	30 septembre 2016
Accidents de décompression (ADD) et narcose	14 octobre 2016
Barotraumatismes, essoufflement et froid	18 novembre 2016
Tables et procédures particulières de décompression	2 décembre 2016
Ordinateurs	6 janvier 2017
Autonomie, orientation et matériel	20 janvier 2017
Biologie sous-marine et environnement	3 février 2017
Synthèse sécurité du plongeur / révisions	3 mars 2017
Evaluation théorique	17 mars 2017

# Le code du sport (= réglementation)

## Il fixe des règles obligatoires concernant :

- l'**organisation** minimale pour la sécurité des plongées
- les **prérogatives** des plongeurs et encadrants
- l'**équipement** et le matériel obligatoire pour la plongée



## Objectifs :

- garantir la **sécurité des plongeurs**
- et aussi protéger l'environnement



*Le code du sport ne traite pas des plongées « hors club » mais les mêmes règles de sécurité sont pertinentes (jurisprudence) !*

## Le code du sport s'applique à:

- la pratique et l'enseignement de la **plongée loisir**
- les établissements (clubs...) où la plongée est pratiquée

## Le cadre fédéral et associatif

**Deux types de « clubs »** de plongée :

- **associations** (ex : *Odyssée*)
- structures commerciales agréées (**SCA**)



*Les clubs sont affiliés à une ou plusieurs fédérations (ou organisme de certification) pour délivrer les brevets.*

**Fédération Française d'Etude et de Sport Sous Marins (FFESSM) :**

- Fédération agréée et délégataire
- La plus représentée en France (150 000 licenciés)
- Activités : plongée, apnée, nage avec palmes, nage en eau vive, biologie, audiovisuel, hockey, tir sur cible, pêche sous-marine...



**Règles fédérales et associatives :**

- Règles définies par les clubs (ex : *règlement intérieur...*) et/ou les fédérations
- Valables uniquement dans ce club ou cette fédération, en complément du code du sport

*Il existe d'autres fédérations que la FFESSM. Exemples :*



## Aptitudes et prérogatives (code du sport)

### Espaces d'évolutions :

Les prérogatives maxi d'un plongeur sont fixées par le code du sport selon ses aptitudes :

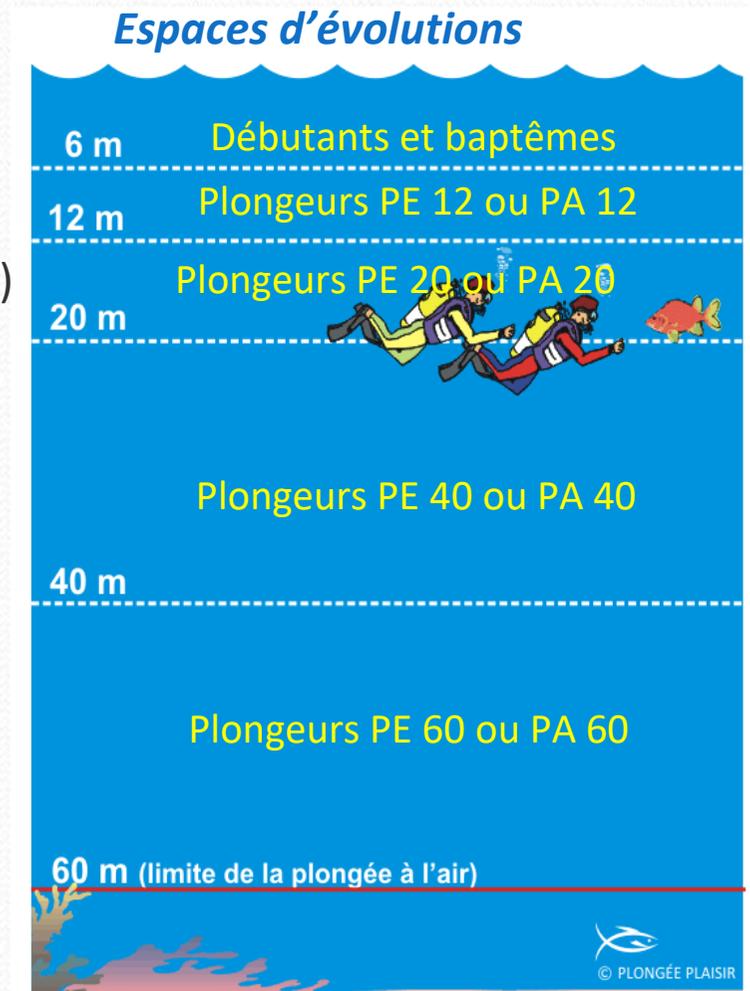
- **profondeur maximale** (6, 12, 20, 40 ou 60 m max)
- palanquée **encadrée (PE)**  
et/ou palanquée **autonome (PA)**

### Exemples :

- Aptitude PE 20 → encadré jusqu'à 20m
- Aptitude PA 12 → en autonomie jusqu'à 12m



Les règles fédérales (plongée enfant, handisub...), le carnet de plongée (expérience du plongeur) et les **conditions de plongées** (visibilité, courant...) sont aussi pris en compte pour fixer les prérogatives.



## Brevets et qualifications de plongeurs

### Brevets français :

- Délivrés par FFESSM, FSGT, ANMP, SNMP ou UCPA
- Attestent directement des aptitudes visées dans le code du sport

BREVETS (FFESSM, FSGT, ANMP, SNMP, UCPA)	APTITUDES	
	Plongée encadrée (PE)	Plongée autonome (PA)
Brevet Niveau 1	PE 20	/
<b>Brevet Niveau 2</b>	<b>PE 40</b>	<b>PA 20</b>
Brevet Niveau 3	PE 60	PA 60

- Les **qualifications** attestent d'aptitudes correspondant à une partie d'un brevet.  
*Ex à la FFESSM : PE12, PA12, PA 20, PE 40, PA 40, PE 60*

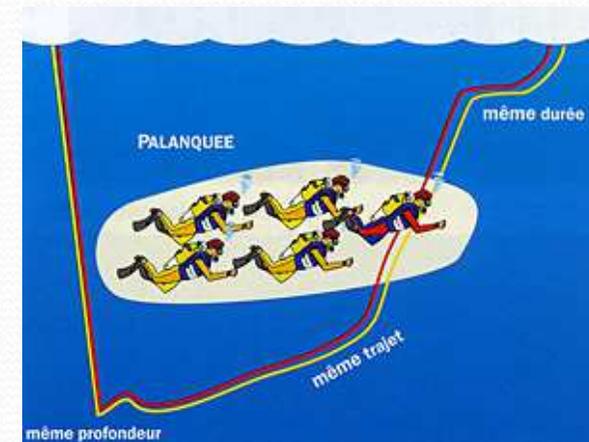
### Et à l'étranger ?

- Les brevets français permettent de plonger à l'étranger (CMAS / étoiles)
- Les brevets des agences internationales (PADI, SSI...) permettent de plonger en France (passerelles ou équivalences)

## On ne plonge jamais seul ! (code du sport)

### Palanquée :

- On plonge toujours en palanquée (**jamais seul**).
- **Palanquée** = groupe de plongeurs effectuant une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, profondeur et trajet.



### Palanquée encadrée :

- 1 encadrant + 4 plongeurs maxi + 1 éventuel plongeur niveau 4

### Palanquée autonome :

- Uniquement pour les plongeurs majeurs et disposant des aptitudes « autonomie »
- 3 plongeurs maxi par palanquée

## Encadrement et organisation (code du sport)

### L'encadrant d'une palanquée doit être au moins :

- **guide de palanquée (GP)** (= plongeur niveau 4)  
pour les plongées d'exploration (jusqu'à 40 m max)
- **enseignant de plongée (E1, E2, E3 ou E4)**  
pour les plongées d'exploration ou d'enseignement



L'encadrant est **responsable du déroulement de la plongée.**

### Directeur de plongée (DP) :

- présent sur le lieu de la plongée
- **responsable de l'organisation** (autorise la plongée, définit ses caractéristiques et les palanquées, s'assure du respect des règles et des conditions de sécurité)
- Qualification mini : enseignant E3 (exemple MF1)  
ou Niveau 5 (si explo uniquement)  
ou enseignant E1 (si piscine avec fond < 6m uniquement)

# Equipement obligatoire (code du sport)

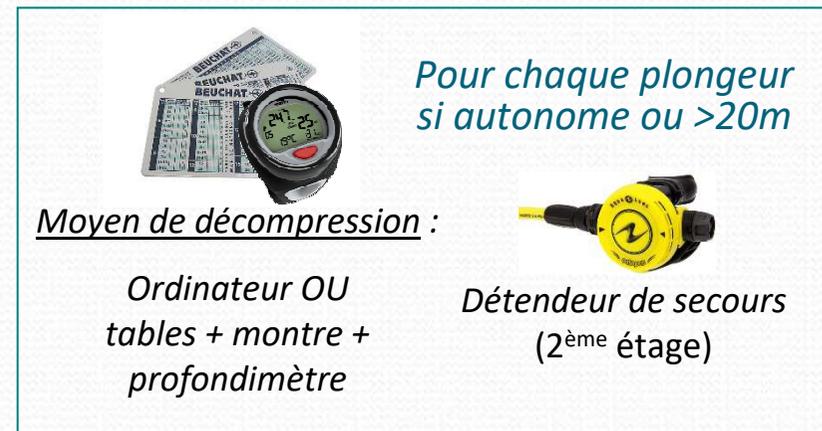
- Obligatoires pour chaque plongeur :



- Obligatoire pour chaque palanquée



- Obligatoires pour les encadrants et chaque plongeur **en autonomie** ou à **plus de 20m de profondeur**:



- Obligatoire pour chaque encadrant :



## Matériel d'assistance et de secours (code du sport)

**Matériel obligatoire** sur le lieu de la plongée, régulièrement vérifié et entretenu :

- **Plan de secours** (modalités d'alerte, coordonnées secours, procédures d'urgence...)
- **Matériel de secours** :
  - moyen de communication pour prévenir les secours (VHF si bateau)
  - oxygénothérapie médicale (avec BAVU, masques et masque à haute concentration)
  - couverture isothermique
  - eau potable
  - fiches d'évacuation (modèle type)
- **Matériel d'assistance** :
  - bouteille d'air de secours
  - moyen de rappeler les plongeurs en immersion
  - tablette de notation immergeable
  - tables de décompression (sauf en piscine/fosse de moins de 6m)



*Plus d'info, lors de la formation RIFAP*



## Licence FFESSM et assurance

### Licence :

- Atteste de l'appartenance à la FFESSM,
- **Obligatoire** pour les activités fédérales et la validation des brevets,
- Valable, dans le monde entier, du 15/09 au 31/12 de l'année suivante,



### Assurances :

- Assurance « **responsabilité civile** » **INCLUDE** avec la licence: vous êtes couverts pour les dommages occasionnés involontairement à autrui
- Assurance « **individuelle accident** » **NON INCLUDE** avec la licence : vous n'êtes pas couverts pour les accidents sans tiers responsable  
→ *assurance complémentaire proposée (AXA Laffont / FFESSM à partir de 20,10 €)*
- Assurance pour la pêche sous-marine **INCLUDE** (sauf mineurs < 16 ans).

## Certificat médical (à la FFESSM)

- **Obligatoire** pour plonger au sein de la FFESSM,
- Permet de vérifier l'**absence de contre-indication** et réduire les risques d'accident,
- Différents types de médecin possibles selon votre situation (fédéral, spécialité hyperbare ou subaquatique, du sport, généraliste...) :
  - voir *préconisations fédérales (commission médicale et comité directeur national)*
  - voir *règlement intérieur Odysée*
- Validité de **1 an**

**FFESSM** Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins  
FONDÉE EN 1961 - MEMBRE FONDATEUR DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

**Commission Médicale et Prévention**  
 Certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné Docteur :

Médecin diplômé de médecine subaquatique       Médecin fédéral n°  
 Médecin du sport(\*)       Autre(\*)

(\*) qui ne peuvent pas signer ce document pour les jeunes de 8 à 14 ans et pour les plongeurs handicapés. Pour les pathologies à évaluer : signalées par une étoile (\*) sur la liste des contre indications, seul le médecin fédéral a compétence pour signer le certificat.

Certifie

Avoir examiné ce jour

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Né(e) le \_\_\_\_\_  
 Demeurant \_\_\_\_\_

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :

à la pratique de l'ensemble des activités fédérales subaquatiques de loisir  
 sauf : \_\_\_\_\_  
 à l'enseignement et à l'encadrement (préciser les disciplines) : \_\_\_\_\_  
 à la préparation et au passage du brevet suivant : \_\_\_\_\_

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :

de contre-indication aux compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) : \_\_\_\_\_

Que le jeune sportif de 8 à 14 ans désigné ci-dessus a bénéficié des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique :

de l'ensemble des activités fédérales de loisir  
 sauf : \_\_\_\_\_  
 à la préparation et au passage du brevet P1  
 des compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) : \_\_\_\_\_

Pour la surveillance médicale des jeunes sportifs de 8 à 12 ans, je pré-conise la périodicité suivante :

6 mois       1 an

Que le jeune sportif désigné ci-dessus ne présente pas de contre-indication au surclassement pour la (les) discipline(s) suivante(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de case(s) cochée(s) :  (obligatoire)

Remarques et restrictions éventuelles :

Je certifie avoir pris connaissance de la liste des contre indications à la pratique des activités fédérales établie par la Commission Médicale et Prévention de la FFESSM et de la réglementation en matière de la délivrance des certificats médicaux au sein de la FFESSM

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature et cachet \_\_\_\_\_

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration. La liste des contre-indications aux activités fédérales est disponible sur le site fédéral : <http://www.ffessm.fr>

## Pour devenir plongeur « niveau 2 »



### Conditions d'accès au niveau 2 (FFESSM) :

- être âgé de **16 ans** au moins à la date de délivrance du brevet
- être titulaire du **niveau 1** FFESSM (ou brevet admis en équivalence)
- disposer d'une **licence** FFESSM et d'un **certificat médical** (en cours de validité)

### Compétences pour un plongeur niveau 2 :

- être capable d'évoluer, en toute sécurité, jusqu'à 40 m encadré et jusqu'à 20 m en palanquée autonome
- Compétences décrites dans le manuel de formation technique (MFT) disponible sur le site fffesm.fr

*Possibilité de préparer uniquement le PA 20 ou le PE 40 plutôt que le niveau 2*

### Validation à Odyssée :

- contrôle continu avec évaluation théorique
- 10 plongées mer minimum
- fiches de suivi avec critères d'appréciation
- avis de plusieurs moniteurs



*Le code du sport prévoit la possibilité d'étendre les espaces d'évolution pour les plongeurs en formation (ex : jusqu'à 40 m pour les prépa PA40 ou PE40)*

# Documents à présenter pour plonger

Pour plonger dans une structure FFESSM, vous devez présenter :

- votre carte de brevet de plongeur
- votre carnet de plongée,
- votre certificat médical en cours de validité,
- votre licence fédérale en cours de validité



Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins  
 Fédération Française des Sports de Plongée  
 Centre national de vos cartes relatives à la pratique des activités sous-marines

Je m'engage à respecter :

Médication autorisée de médecine autorisée  Médication interdite  
 Médication du sport  Médication non sportive

Tout le matériel que je m'apprête à utiliser pendant le plongée sera vérifié par un plongeur expérimenté et agréé par la fédération.

Centre :

Quelle est votre date de naissance ?  /  /

Pratiquer la plongée sous-marine, sous réserve de l'approbation de mon instructeur, les cartes existantes :

Je ne suis pas titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale.

De quelle(s) activité(s) êtes-vous titulaire(s) de votre(s) licence(s) :

Je ne suis pas titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale.

Je m'engage à respecter :

Je ne suis pas titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale.

Signature de l'adhésif :

Signature de l'adhésif :

Je m'engage à respecter :

Je ne suis pas titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale.  
 Je suis titulaire d'une licence fédérale de plongée sous-marine et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale et d'une licence fédérale de plongée sous-marine internationale.



## En résumé

- Le club de plongée, L'Odyssée, est une association affiliée notamment à la FFESSM
- **Prérogatives** : sous la responsabilité et les consignes d'un directeur de plongée (DP), le plongeur niveau 2 peut plonger :
  - **PA 20** : en palanquée de plongeurs autonome (3 pers max) jusqu'à 20 mètres de profondeur maximum,
  - **PE 40** : en palanquée encadrée (par un guide de palanquée ou un enseignant) jusqu'à 40 m de profondeur maximum.
- **Equipement mini obligatoire pour le niveau 2** (autonomie ou > 20 m) : gilet stabilisateur, manomètre, détendeur, **octopus**, moyen de décompression (**ordinateur** ou tables-profondimètre-montre) et un **parachute** par palanquée
- Les documents nécessaires pour plonger dans le cadre de la FFESSM sont:
  - votre **carte de brevet** niveau 1 ou 2 (atteste de vos aptitudes)
  - un **certificat médical** (validité de 1 an),
  - la **licence** (incluant une assurance RC),
  - le **carnet de plongée** (qui répertorie vos plongées)

## Prochains cours théoriques

Réglementation et cadre de la plongée	9 septembre 2016
<b>Pression et flottabilité</b>	<b>30 septembre 2016</b>
Accidents de décompression (ADD) et narcose	14 octobre 2016
Barotraumatismes, essoufflement et froid	18 novembre 2016
Tables et procédures particulières de décompression	2 décembre 2016
Ordinateurs	6 janvier 2017
Autonomie, orientation et matériel	20 janvier 2017
Biologie sous-marine et environnement	3 février 2017
Synthèse sécurité du plongeur / révisions	3 mars 2017
Evaluation théorique	17 mars 2017